

N° 140 /2022

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentée par Mme Estelle BOUDES le 22/12/2022.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un avenant N° 2 au bail administratif du 17/12/2018 entre la Commune de NYONS et la micro entreprise « CIBOULETTE » de Mme Estelle BOUDES (Pépinière d'Entreprise – ZA Les Laurons - 26110 Nyons), pour la location d'un BUREAU N°1 + Annexe N°2, d'une superficie de 33.60 m² (rez de chaussée).

ARTICLE 2 – Cet avenant est signé pour une durée de 4 mois (soit jusqu'au 13 mai 2023), à compter du 14 janvier 2023. Le Loyer mensuel est fixé à 200.00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 14 janvier 2023.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. Le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 Décembre 2022
Le Maire,
Pierre COMBES

